UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Université de Toulouse

Approbation du projet de convention de partenariat avec l'ISAE.

Conseil d'administration du 28 septembre 2016

Délibération 2016/09/CA-115

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le projet de convention de partenariat relatif au master mention « Physique fondamentale et applications, parcours physique fondamentale » de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier et au domaine d'application « Modélisation des Systèmes Complexes et Simulation » de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et l'Espace (document joint).

Toulouse, le 28 septembre 2016
Le Président,

UNIVERSITE PAUL SABATIER

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36 Nombre de membres présents ou représentés : 31	Nombre de voix favorables : 31 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Université Toulouse III - Paul Sabatier
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
www.univ-tlse3.fr

Convention de partenariat relatif
au master mention « Physique fondamentale et applications, parcours Physique Fondamentale » de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier
et au domaine d'application « Modélisation des Systèmes Complexes et Simulation »
de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et l'Espace.

PROJET

ENTRE :

L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE, 10 avenue Edouard Belin – BP 54032 31055 TOULOUSE Cedex 4 représenté par son Directeur Général, Olivier LESBRE,
Ci-après désigné par « ISAE »

ET

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER, 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE Cedex 9 représentée par son Président, Jean-Pierre VINEL,
Ci-après désignée par « UPS »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 — Objet la convention

Cette convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre l'UPS et l'ISAE en ce qui concerne la mutualisation de ressources humaines et matérielles pour l'organisation de certaines UE ; en particulier, les interventions croisées des enseignants et enseignants-chercheurs des deux établissements au sein des deux formations suivantes :

- la 2e année du master mention « Physique fondamentale et applications, parcours Physique Fondamentale » de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, dénommé par la suite M2-PFA-PF,
- le domaine d'application « Modélisation des Systèmes Complexes et Simulation » de la formation d'ingénieur de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et l'Espace de 3ème année, dénommé par la suite MSXS,

Article 2 — Modalités d'organisations

2-1 Enseignements pris totalement en charge par l'ISAE

Les éléments pédagogiques du M2-PFA-PF de l'UPS qui auront lieu à l'ISAE et seront assurés par des enseignants de l'ISAE ou par des intervenants extérieurs recrutés par l'ISAE, sont les suivants :

- EIPAP3F9 « Ouverture 2 » du M2-PFA-PF : il s'agit de 5 séminaires/conférences qui seront donnés à l'ISAE,

- EIPAP3F7 « Physique expérimentale recherche 2 » du M2-PFA-PF : il s'agit du TP « spectroscopie TéraHertz » dont la durée est de 2 demi-journées et qui sera précédé par une demi-journée de cours d'introduction à ce TP de pointe. Ces séances seront données à l'ISAE, par des enseignants de l'ISAE.

2-2 Enseignements pris en charge par les deux établissements

La partie « Test des inégalités de Bell » des Travaux Pratiques de l'élément pédagogique EIPAP3F6 « Physique expérimentale recherche 1 » du M2-PFA-PF de l'UPS aura lieu à l'ISAE et sera assuré par des enseignants de l'UPS et/ou conjointement par des enseignants de l'ISAE et de l'UPS.

2-3 Enseignements pris totalement en charge par l'UPS

Les enseignements du domaine d'application MSXS de l'ISAE qui auront lieu à l'UPS et seront assurés par des enseignants de l'UPS ou par des intervenants extérieurs recrutés par l'UPS, sont :

- L'UE « Dynamique moléculaire ». Il s'agit de l'élément pédagogique EIPAP3F4 « Dynamique moléculaire » du M2-PFA-PF ; les étudiants du domaine MSXS de l'ISAE suivront cet enseignement en même temps que ceux du M2-PFA-PF de l'UPS.
- L'UE «Séminaires / Conférences industrielles ». Il s'agit de l'élément pédagogique EIPAP3F8 « Ouverture 1 » du M2-PFA-PF ; les étudiants du domaine MSXS de l'ISAE suivront donc cet enseignement en même temps que ceux du M2-PFA-PF de l'UPS.

Article 3 — Hygiène et sécurité

Les étudiants bénéficiaires de ce dispositif sont soumis au règlement intérieur applicable aux locaux dans lesquels se déroulent les cours. Ils devront suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et installations, telles que notamment les instructions opératoires, horaires, risques encourus et protections spécifiques.

Chaque partie s'engage à faire connaître le règlement intérieur de l'autre partie à ses étudiants.
Elle s'engage également à transmettre la liste des étudiants à accueillir, chaque rentrée universitaire

PROJET

Article 4 — Responsabilité

Le personnel, où qu'il exerce, reste placé sous l'autorité de son employeur, qui continue d'assumer envers lui l'ensemble des obligations afférentes à sa qualité d'employeur, telles que notamment ses obligations de rémunérations, ses obligations sociales, fiscales, ses obligations relatives à la couverture en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, ses prérogatives administratives de gestion, ainsi que la responsabilité civile concernant les actes du personnel accueilli restant sous son autorité.

Article 5- conditions financières

Ce partenariat pédagogique ne donne lieu à aucune transaction financière

Article 6 — Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'accréditation de l'offre de formation de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, à savoir jusqu'en juin 2021.

Article 7 — Fin anticipée

La présente convention serait résolue de plein droit si l'un quelconque des établissements manquait à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au dit manquement dans un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception que lui adresserait l'autre partie.

La résiliation anticipée de la présente convention ne pourra intervenir qu'en fin d'année universitaire sur demande préalable envoyée au président de l'autre établissement avant le 31 mars de chaque année.

Article 8 — Litige

Tout différend né entre les parties de son interprétation et/ou de son exécution sera soumis, à défaut de solution amiable, par la partie la plus diligente, au tribunal administratif de Toulouse.

PROJET

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

à Toulouse, le 2016,

Pour l'ISAE
Le Directeur Général
Olivier Lesbre

à Toulouse, le 2016,

Pour l'UPS
Le Professeur
Jean-Pierre Vinel